

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPÉRATIF
B.P. 1044 KIGALI.

KIGALI, le 22 NOV. 1988

N° 3327/15.11



Voir A.P.C. n° 307/88

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda
KIGALI.

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de vérifier si le montant de VINGT
SIX MILLE QUATRE-VINGT NEUF FRANCS RWANDAIS (26.089 FRW) ait été repris en
recettes.

Op 22-13 du 1-12-88

L'édit montant avait été émis en faveur de
Monsieur MACUMU Emmanuel, matricule 12.858 et agent de mon Département
pour son traitement du mois de septembre 1987. L'intéressé, n'ayant pas
eu connaissance de ce fait a réclamé plus tard; on a retrouvé son accréditif
en litige à la Gestion des crédits, raison pour laquelle je vous le retourne
pour que vous fassiez les formalités d'usage pour faire bénéficier cet agent
de ses droits.

Après vérification, vous voudrez verser ce montant
au compte de l'intéressé, n° ZB 511, CCP BUTARE.

Copie pour information à :

- Monsieur MACUMU Emmanuel
C/O Mouvement de Jeunesse
B.P. 224 BUTARE.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif

NDINDILLYIMANA Augustin

LIT COL BEM.-

